



Note annexée à la convocation à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024

POINT 1 AFFILIATIONS / ADMINISTRATEURS

1.1. Affiliations

En sa séance du 24 septembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, l'affiliation en Secteur 1 :

- de la société PROTONW.be moyennant la souscription d'une part C1.

Pour information, Proton W.be a été constituée le 15 novembre 2018 sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale entre :

1. le Centre hospitalier universitaire et psychiatrique de Mons-Borinage
2. le Grand Hôpital de Charleroi
3. l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi
4. le Centre hospitalier universitaire de Tivoli
5. le Centre hospitalier universitaire de Liège
6. l'Université Libre de Bruxelles
7. le Patrimoine de l'Université de Mons
8. l'Université de Namur
9. La société anonyme GESVAL

L'objet social est la gestion d'un Centre de protonthérapie et d'hadronthérapie.

Capital fixe de deux millions quatre-vingt mille euros (2.080.000,00 €), représenté par 104 parts sociales d'une valeur nominale de vingt mille euros (20.000,00 €).

L'A.G. du 28 juin 2024 a acté l'intention des hôpitaux de sortir de l'actionariat en raison de la réorientation du projet porté par PROTONW, initialement orienté vers la protonthérapie.

Les associés restants sont :

1. l'Université Libre de Bruxelles
2. le Patrimoine de l'Université de Mons
3. l'Université de Namur
4. la société anonyme GESVAL

Ce point est donné pour information et ne nécessite pas de délibération, le Conseil d'Administration étant compétent en vertu de l'article 4 des statuts d'IGRETEC.

1.2. Administrateurs

Le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune modification de la composition des instances.

POINT 2 MODIFICATION STATUTAIRE

A la suite des élections, il a été constaté une diminution importante des membres du Conseil d'Administration d'IGRETEC.

Le Conseil d'Administration sera réduit à 11 administrateurs à partir de l'installation des nouveaux conseils communaux.

IGRETEC a, dès le 14 octobre dernier, interpellé les partis en leur demandant de pourvoir aux vacances de postes.

Cependant les statuts de l'intercommunale, en leur article 13.1, disposent que :

« *L'Intercommunale est administrée par un Conseil, constituant un collège au sens des articles 6 :58 par.1 et 6 :61 du Code des Sociétés et des Associations, composé de quinze Administrateurs au moins et de vingt au plus, nommés par l'Assemblée Générale dont :*

- 18 issus des villes et communes associées
- 1 issu de la Province de Hainaut
- 1 issu des autres détenteurs de parts C... »

L'article 1523-15 § 5 du CDLD précise que « *Le nombre de membres du Conseil d'Administration ne peut être inférieur à dix unités ni supérieur à vingt unités.* ».

Si les partis tardent à pourvoir les postes vacants, il y a un risque non négligeable de ne pouvoir tenir le Conseil d'Administration de décembre (qui traite notamment des dividendes) voire les suivants.

Il est donc proposé d'aligner les statuts d'IGRETEC sur le CDLD comme suit :

« *L'Intercommunale est administrée par un Conseil, constituant un collège au sens des articles 6 :58 par.1 et 6 :61 du Code des Sociétés et des Associations, composé de dix Administrateurs au moins et de vingt au plus, nommés par l'Assemblée Générale dont :*

- 18 issus des villes et communes associées
- 1 issu de la Province de Hainaut
- 1 issu des autres détenteurs de parts C... »

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration d'approuver la modification statutaire proposée.

POINT 3 DEUXIEME EVALUATION DU PLAN STRATEGIQUE 2023 - 2025

Conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD, le Conseil d'Administration doit soumettre à l'Assemblée Générale du second semestre, la deuxième évaluation annuelle du Plan Stratégique 2023-2025.

Le projet est joint à la présente note.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration d'approuver la deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

POINT 4 IN HOUSE : MODIFICATION DE QUATRE FICHES DE TARIFICATION

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2011, IGRETEC remplit les conditions requises par l'Union Européenne pour que ses villes et communes associées puissent lui confier directement des missions, sans mise en concurrence préalable par le biais d'un marché public.

Par courrier du 16 février 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a confirmé que toutes les conditions étaient réunies pour permettre à IGRETEC de bénéficier de cette exception aux règles des marchés publics dans ses relations avec ses villes et communes associées, l'une de ces conditions étant la fixation des tarifs par les associés.

L'Assemblée Générale a donc validé les tarifications des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments - voirie et égouttage) / Voirie et égouttage / Coordination sécurité chantier / Distribution d'eau / Architecture / Stabilité / Techniques spéciales / Surveillance des travaux / Urbanisme et environnement / Contrôle moteurs / Juridique.

Depuis, au fil des ans, d'autres fiches de tarification ont élargi l'offre In House, à savoir : le logiciel GEISICA (Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance - www.geisica.be) / Missions d'expertise hydraulique / Missions de géomètre / Animation économique / Missions de déclarant et responsable PEB / Missions de consultance énergétique / Aménageur Urbain.

Depuis, l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics a codifié le « In House ». Les articles 30 et 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics transposent, en droit belge, l'article 12 de la directive 2014/24/UE.

Modification de 4 fiches de tarification

Pour la fiche de tarification « Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la voirie et l'égouttage », le contenu a été entièrement retravaillé pour être plus détaillé quant aux missions possibles.

Pour la fiche de tarification « Missions de géomètre », il est proposé que les honoraires pour l'établissement et les négociations des dossiers d'acquisition des emprises, de location et autres transactions (article 3.8.) soient fixés en régie au taux horaire pour « coller » au descriptif de la fiche précédente.

Pour la fiche de tarification « Missions d'études et de suivi de chantiers en voirie et égouttage », les propositions concernent essentiellement la possibilité, pour l'associé, d'utiliser les marchés stocks d'essais, de charger IGRETEC des négociations d'emprises, de confier à IGRETEC la gestion complète de la mise en concurrence sur la plateforme E-Procurement.

Pour la fiche de tarification des « Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les bâtiments », il est proposé de l'étendre aux infrastructures.

Les associés trouveront, en annexe à la présente note, les quatre fiches modifiées.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver les modifications à apporter aux fiches de tarification « Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la voirie et l'égouttage », « Missions de géomètre », « Missions d'études et de suivi de chantiers en voirie et égouttage » et « Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les bâtiments ».